PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de La Savoie

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Saint Alban Leysse, le 01/06/2023

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Cne Y. REY

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

RAPPORT DE VISITE N°11
en date du 08/09/2023

REFERENCES	
Visite :	**Visite périodique du 25/07/2023**
N° d'urbanisme:	
Date de visite antérieure :	02/07/2020
N° de l'établissement :	280 E 0023

DESIGNATION	
Commune :	SAINT-SORLIN-D'ARVES
Activité / Raison sociale :	CVL CHALET LES MARMOTTES [redacted]
Adresse :	19, chemin du MOLLARD
Propriétaire :	[redacted]
Exploitant :	[redacted]
N° de téléphone :	[redacted]

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC :	60	Dont hébergement :		60
	PERSONNEL :	4	TYPES :		RH
	TOTAL :	63	CATEGORIE :		4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	**Autres personnes présentes**
- M. Christophe CHAUPIN, conseiller municipal - Cne Yvonnick REY, préventionniste	- M. Michel FRIONNET, SDJES 73 - Marc-Antoine DE PERETTI, exploitant - Mme et M. RONDEAUX, Propriétaires

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES ;

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

LE PRÉSIDENT



Nicolas CLÉMENT
Secrétaire Général
sous-préfecture de
Saint-Jean-de-Maurienne